

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 avril 2025

3- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

DGA Ressources - Finances

**Rapporteur(s) M. Stéphane LE FOLL
M. Christophe ROUILLON**

Conformément au I de l'article 1639 A du CGI, les communes et leurs EPCI doivent faire connaître aux services des impôts, avant le 15 avril de chaque année, leurs décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Compte tenu de l'équilibre du budget primitif voté le 19 décembre 2024 et de l'objectif de modération fiscale sur la durée du mandat, il est proposé pour 2025 de ne pas augmenter les taux d'imposition directe locale votés en 2024 pour la taxe d'habitation ;

Les taux communautaires 2025 de la taxe d'habitation, des taxes sur le foncier bâti et non bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises s'établiraient comme suit :

	Taux votés en 2024	Taux 2025	Variation
Taxe d'habitation	15,28 %	15,28 %	0 %
Taxe sur le foncier bâti	13,09 %	13,09 %	0 %
Taxe sur le Foncier non bâti	21,62 %	21,62 %	0 %
Cotisation Foncière des Entreprises	27,41 %	27,41 %	0 %

Pour mémoire les taux d'imposition communautaires n'ont pas augmenté depuis 2017.

Dans le cadre de son régime de Fiscalité Professionnelle Unique, la Métropole a la possibilité de mettre en réserve une fraction des droits à augmentation de son taux de la CFE, dans la limite de l'évolution du taux moyen pondéré des taxes foncières de ses communes membres.

Pour l'année 2025, compte tenu de l'évolution des taux de taxes foncières sur le territoire entre 2023 et 2024, il est possible de voter une mise en réserve de taux à hauteur de 0,05.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, vote la mise en réserve et fixe pour l'année 2025 les taux d'imposition tels que définis ci-dessus.

Votes

75 élus ont voté **POUR** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST (représenté par Mme C. BOUCHE), Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU,

M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL (représenté par M. M. GUIHARD), Mme F. PAIN (représentée par M. R. BATIOT), Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE (représentée par M. P. MARIETTE), M. Y. CALIPPE (représenté par M. F. EDOM), M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD (représentée par M. A. ARRASSE), M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU (représentée par M. Q. PORTIER), Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE (représentée par Mme N. BUCHOT), Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, M. N. ARIK (représenté par Mme P. CHARTON)., Mme L. MÉNARD , Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS (représentée par M. C. ROUILLON), M. D. LE BARS (représenté par M. C. LEROUX), Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par Mme S. RABAUD-PLU), Mme E. SANS (représentée par M.S. LE FOLL), M. T. COZIC (représenté par M. L. CHARRETIER), M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES (représenté par M. N. AUGEREAU), Mme J. LAUGER (représentée par M. M. JUIGNÉ), Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. C. VERNET (représenté par Mme C. HEULOT), M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. P. LEMBOUCHER (représenté par M. J. MARCHAND), M. M. POLLEFOORT, M. C. RAVÉ (représenté par Mme H. LAFORÊT-THIBAUT), M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme C. BOUCHÉ.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : DEL256706H1

Affichage le 08 avril 2025

Délibération exécutoire le 08 avril 2025